

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 JANVIER 2026

Compte-rendu

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine ; M. CHEVALIER Eric; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. DILLINGER Laurent; M. SPANO Pierre; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine; M Jean-Francois BLAZY (Trésorier Principal)

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); M. DILLINGER Laurent (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

Assistant également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice du Pôle Opérationnel) ; Mme Laetita GOUIRAND (Directrice adjointe du Pôle Opérationnel) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ;

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00.

Mme BILLOT (Vice-Présidente) excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

1– R&M - Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2– DAS – Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3 – DVSA – Logements Foch – Actualisation des charges à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4– DVSA – Avenant n°1 au règlement de fonctionnement des foyers-restaurants (Puyricard, Luynes et Sans Souci)

Rapporteur : Mme DI CARO

5 – DVSA – Animation – Convention cinépocket

Rapporteur : Mme DI CARO

6 – R&M – Finances – Flux croisés entre budgets du CCAS pour l'exercice 2025 – Modification

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera présenté en séance du Conseil d'Administration du 11 février 2026. Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil d'Administration doit, dans les 10 semaines précédentes pour les collectivités territoriales qui adoptent le référentiel M57, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront le budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière du CCAS et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget à venir.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Ainsi, le Budget Primitif 2026 permettra de mener à bien les objectifs énoncés dans la perspective d'une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés, un meilleur service rendu aux usagers tout en continuant la mise en œuvre des recommandations faites lors de la mission diagnostic du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, L'article L1612-26 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **DE PRENDRE** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé au présent rapport.

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme RENAULT-ROUX rappelle le contexte politique national et explique que le vote du budget primitif du CCAS se fera par anticipation au conseil d'administration du 11 février 2026 car on ne peut pas attendre les élections municipales 2026.

Mme GUIGO souligne que la Ville a reconduit un budget de 5,1 millions d'euros comme en 2025 mais que le CCAS n'a souhaité qu'un versement de 4.950 millions d'euros, le delta pouvant être réinjecté sur d'autres projets de la Ville.

Mme NOURI fait un tour d'horizon des perspectives 2026 sur l'action sociale.

- *Accueil usagers : poursuite du réménagement de l'accueil, mise en place d'un nouveau logiciel financé par la Métropole et d'un bouton d'alerte pour garantir la sécurité des agents d'accueil ;*
- *Coordination de l'aide alimentaire et avancement du projet frigos solidaire avec la mise en place de 2 frigos partagés dont l'un au Pont de l'Arc ;*
- *Aides sociales et RSA à maintenir et à poursuivre, experimenter d'autres choses comme le « café avec les usagers », au CHRS : permettre un accès pour la réinsertion professionnelle.*

M. CHEVALIER demande à avoir un contact CCAS pour pouvoir orienter les personnes qui ont un logement mais qui arrivent difficilement à subvenir à leurs besoins alimentaires.

Mme NOURI lui répond qu'il faut contacter le SAO.

Mme NOURI souligne ensuite que la question de la santé mentale est cœur des préoccupations 2025-2026 et qu'un contrat local avec intégration d'un parcours de soins avec le Centre Hospitalier Montperrin est en cours de finalisation.

Mme HUARD estime qu'il serait judicieux pour mieux cibler et répondre à la demande de ces personnes en difficultés que les CCAS, et toutes les associations qui gravitent dans le même secteur puissent partager leurs fichiers car c'est souvent le même public .

Mme RENAULT-ROUX précise qu'il existe les contraintes du RGPD qui protège les données personnelles.

M. PIERRON met en exergue que cela avait fonctionné pendant la période COVID.

Elle rappelle aussi qu'il reste encore 7 logements vacants à la résidence Sans Souci.

Mme GUIGO spécifie que le nouveau service SAD (Fusion SSIAD/ESA et SAAD), le CCAS est toujours en attente des autorisations .

Mme DI CARO souhaiterait savoir pourquoi nos séniors ont tant de difficultés à trouver des aides à domicile.

Mme GOUIRAND lui précise que la question des plages horaires de nos aides à domicile entre en ligne de compte. Nos agents ne travaillent pas en soirée ni le week-end. Ce sont plutôt des aides ménagères. Mais cela n'est pas en conformité avec les exigences d'un Service Autonomie à Domicile.

Mme HANOT relève la même difficulté pour les personnes en situation de handicap.

M. TRUCY s'interroge sur le montant du budget du CCAS de Marseille.

Mme RENAULT-ROUX répond qu'en 2024, leur budget était de 30 millions d'euros

Mme GUIGO précise que le CCAS de Marseille dispose d'un pacte des solidarités ,de 4 résidences autonomie, d'un soutien très important des services de l'Etat et que ce fait la configuration est très différente de celle du CCAS d'Aix.

II - DAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le CCAS assure l'accueil des habitants de la commune, les informe sur leurs droits sociaux et les accompagne dans leurs démarches. Il identifie les situations nécessitant une expertise spécifique et peut, avec l'accord des personnes concernées, les orienter vers les services compétents, notamment ceux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Dans le but de faciliter cet accompagnement, le CCAS mettra, dans la mesure de ses disponibilités, des locaux à disposition pour l'organisation de permanences sociales de la MSA et veillera à garantir des conditions d'accueil adaptées et confortables pour les usagers.

La MSA, organisme de protection sociale du secteur agricole, exerce des missions d'information, d'accompagnement social, de prévention et de soutien aux personnes en difficulté. Elle souhaite disposer d'un accueil de proximité au sein des locaux du CCAS afin de renforcer la coordination avec les acteurs locaux et d'accompagner de manière optimale ses ressortissants.

La convention présentée encadre la coopération entre les deux institutions, en définissant les modalités d'organisation des permanences, les échanges d'information et la coordination des actions sociales.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

III - DVSA – LOGEMENTS FOCH – ACTUALISATION DES CHARGES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence assure la gestion d'un ensemble de 12 logements conventionnés situés au 29, rue Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence. Ce dispositif, créé par délibération du 18 janvier 1999, a pour vocation de proposer des solutions d'hébergement adaptées à des personnes retraitées autonomes disposant de revenus modestes, contribuant ainsi à leur maintien à domicile.

La ville d'Aix-en-Provence, en sa qualité de propriétaire des logements, a mis à disposition de l'ALPA (Association Logement Pays d'Aix) lesdits logements.

L'ALPA, en sa qualité de bailleur, donne en location lesdits lieux au CCAS qui s'est engagé à sous-louer ces logements. Les contrats de sous-location fixent, pour chaque appartement, les conditions d'occupation, le montant des loyers, les modalités de leur révision et la réévaluation annuelle des charges.

Les charges locatives comprennent l'électricité et l'entretien des espaces communs, l'eau, le gaz, le chauffage, la taxe sur les ordures ménagères et la prévention des nuisibles. Elles sont réglées par l'ALPA et font l'objet d'un décompte refacturé par l'ALPA au CCAS au prorata de la superficie occupée.

La dernière révision du montant des charges a été faite en 2020 et n'a pas été actualisée depuis.

Au vu des hausses des dépenses et dans un souci de se rapprocher de la réalité locative, il vous est proposé d'actualiser le montant des charges chaque année au 1^{er} janvier sur la base du calcul suivant :

- Régularisation au 1^{er} janvier de l'année n sur la base des décomptes des charges du 2^{ème} semestre de l'année n-2 et du 1^{er} semestre de l'année n-1.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du montant des charges prévues au 01/01/2026 et l'écart mensuel que cela représente pour chaque sous-locataire par rapport à 2024 :

N° de logement	Montant charges calcul 2020	Total Loyer et forfait charges au 01/07/2025	Montant charges au 1er janvier 2026	Total Loyer et forfait charges au 01/01/2026	Ecart mensuel
1 – RDC 35 m ²	92,51 €	301,46 €	105,95 €	314,90 €	13,44 €
2 – RDC 39 m ²	104,54 €	323,55 €	112,23 €	331,24 €	7,69 €
4 – étage 1 19 m ²	55,33 €	224,34 €	80,80 €	249,81 €	25,47 €
5 – étage 1 26 m ²	80,95 €	277,77 €	91,80 €	288,62 €	10,85 €
6 – étage 1 21 m ²	69,96 €	240,79 €	83,94 €	254,77 €	13,98 €
7 – étage 2 40 m ²	115,61 €	385,94 €	113,80 €	384,13 €	-1,81 €
8 – étage 2 20 m ²	58,92 €	254,10 €	82,37 €	277,55 €	23,45 €
9 – étage 2 41 m ²	123,36 €	391,75 €	115,37 €	383,76 €	-7,99 €
10 – étage 3 40 m ²	115,61 €	381,77 €	113,80 €	379,96 €	-1,81 €
12 – étage 3 36 m ²	106,91 €	363,09 €	107,52 €	363,70 €	0,61 €
13 – étage 4 20 m ²	57,99 €	250,60 €	82,37 €	274,98 €	24,38 €
14 – étage 4 52 m ²	151,22 €	443,95 €	132,66 €	425,39 €	-18,56 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 et notamment l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'article L 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L353-9-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente ;

Après avoir constaté la présence du quorum de ses membres,

DECIDE

➤ **DE VALIDER** l'actualisation annuelle des charges mensuelles sur l'ensemble des 12 logements du dispositif des Logements Foch figurant sur le tableau, chaque année au 1^{er} janvier, sur la base de la formule de calcul énoncée, soit une régularisation au 1^{er} janvier de l'année n sur la base des décomptes des charges du 2^{ème} semestre de l'année n-2 et du 1^{er} semestre de l'année n-1.

➤ Que la réalisation soit effective à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

➤ **D'IMPUTER** les recettes correspondantes à l'article 752 «revenus des immeubles» du budget principal pour l'exercice budgétaire 2026 et les suivants.

Vote : 12

La Vice-Présidente,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Brigitte BILLOT

Mme GOUIRAND précise que l'actualisation des charges se fera sans rétroactivité.

Mme BILLOT rappelle qu'il s'agit de retraités à faibles revenus.

IV - DVSA – AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES FOYERS-RESTAURANTS (PUYRICARD, LUYNES, SANS SOUCI)

Rapporteur : Mme DI CARO

La Résidence « Le Sans Souci » accueille chaque midi, en semaine, les personnes âgées de la ville dans le cadre du dispositif des foyers-restaurants.

Deux sites, Luynes et Puyricard, sont ouverts du mardi au vendredi, tandis que la salle de restauration du Sans Souci propose également des repas du lundi au vendredi aux seniors extérieurs. Ce sont jusqu'à 100 convives au Sans Souci, 90 convives à Luynes et 105 convives à Puyricard qui peuvent être accueillis.

L'accès aux foyers-restaurants est réservé aux retraités aixois de plus de 60 ans ainsi qu'aux adultes en situation de handicap percevant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Ces espaces de convivialité jouent un rôle social essentiel : en plus d'offrir un repas équilibré préparé par la cuisine centrale du Sans Souci, ils contribuent à rompre la solitude et à prévenir les risques liés à l'isolement ou à un logement inadapté. Fréquenter un foyer-restaurant, seul ou en complément d'activités, constitue ainsi un véritable levier de prévention de la dépendance.

La tarification des repas actée le 11 mars 2020, est établie selon les ressources des bénéficiaires et s'appuie sur un barème actualisé chaque année à partir des montants de l'ASPA.

Afin d'assurer une organisation optimale et une gestion harmonisée sur l'ensemble des sites, un règlement de fonctionnement et une fiche d'inscription ont été mis en place.

L'adoption d'un règlement de fonctionnement a permis en premier lieu de définir un cadre commun applicable à l'ensemble des foyers-restaurants, assurant ainsi la clarté des règles et la transparence des conditions d'accès et de participation. Elle garantit également l'harmonisation des pratiques entre les différents sites (Sans Souci, Luynes, Puycard), condition indispensable pour assurer l'égalité de traitement des usagers.

Les convives ont fait remonter des difficultés pour se conformer aux règles de réservations d'une semaine à l'avance en présentiel, ceci induisant une potentielle baisse de fréquentation, un avenant a été rédigé pour assouplir cette règle tout en permettant à l'équipe de respecter les règles de réservation du marché avec Sodexo.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 au règlement de fonctionnement des foyers-restaurants portant modification des règles de réservation.
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant.
- **D'ACCEPTER** l'intégration des termes dudit avenant dans le règlement de fonctionnement.

Vote : 12

La Vice-Présidente,

Pour : 12

Contre : 0

Brigitte BILLOT

Abstention : 0

Mme NOURI explique que les réservations pour les repas se font le vendredi pour le mardi de la semaine suivante directement sur place au sein du foyer-restaurant.

Mme HANOT demande si cette nouvelle réglementation sera affichée.

Mme RENAULT-ROUX rappelle que chaque repas coûte 15 € à la collectivité.

V - DVSA – ANIMATION – SANS SOUCI – CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET INTERGENERATIONAL « CINEPOCKET »

Rapporteur : Mme DI CARO

Afin de favoriser l'usage du numérique et dans le but de préserver la perte d'autonomie et de développer les relations sociales des personnes âgées isolées, il est proposé de renouveler le projet intergénérationnel « Cinepocket ». L'association « les Films du Delta » propose aux résidents du Sans Souci et aux seniors accompagnés par le CCAS des ateliers et des rencontres intergénérationnelles autour du cinéma, avec à la clé la création de « Pocket-Films » ou « Films de poche » (réalisation de vidéos à partir de téléphones portables, tablettes...).

Ce projet est appelé « CinéPocket intergénérationnel ».

Les jeunes bénévoles et services civiques des Petits Frères des Pauvres et d'Unis-cité accompagnent ledit projet.

Les objectifs de ce projet CinéPocket intergénérationnel sont :

- Proposer des animations autour du numérique pour développer la curiosité des personnes âgées et favoriser le maintien du lien avec leurs proches et des publics extérieurs,
- Sensibiliser à l'outil numérique (téléphones, tablettes) et dédramatiser son utilisation grâce à la réalisation de petites vidéos,
- Favoriser les échanges intergénérationnels
- Valoriser la participation et les témoignages des personnes,
- Recueillir leurs souvenirs, laisser des traces, dans un souci de recueil de mémoire collective,
- Valoriser l'engagement citoyen (des bénévoles et jeunes en service civique),
- Allier le champ de l'accès à la culture et de la lutte contre l'exclusion,
- Apporter une bouffée d'oxygène sociale et culturelle aux seniors isolés.

Aussi, les ateliers et les rencontres débuteront au mois de février selon le planning noté dans la convention. Les ateliers et les rencontres se dérouleront dans les locaux du Sans Souci.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qu'il conviendra de signer.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

Considérant le souhait du CCAS de lutter contre l'exclusion des personnes âgées et de développer leurs relations sociales,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet CinéPocket intergénérationnel,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

VI - R&M – FINANCES – FLUX CROISES ENTRE BUDGETS DU CCAS POUR L'EXERCICE 2025 - MODIFICATION

La clôture de l'exercice 2025 avec les montants définitifs des dépenses réellement réalisées en 2025, nous amène à modifier la délibération n°57 du 11 décembre 2025 concernant les reversements liés aux facturations internes des Foyers restaurants.

Le calcul de répartition reste inchangé et se fera selon la délibération N° 40 du 13 octobre 2021, au prorata du nombre de repas livrés dans les foyers restaurants.

Il est proposé de modifier les montants maximums autorisés comme suit :

Charges directes	Refacturations	
	Imputations	Montant
Budget Sans Souci : 6063 - Alimentation 6282 - Contrat assistance technique + fourniture repas	Budget Principal- 6042 – Prestation de service	105 000,00 €
	Budget Sans Souci -7085 – Recettes Prestation de service	105 000,00 €
Budget Sans Souci – Chapitre 012 - Rémunérations des cuisiniers et AER	Budget Principal- 6215 – Personnel mis à disposition	140 000,00 €
	Budget Sans souci- 747- Participations	140 000,00 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R314-14 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n° 57 du 11 décembre 2025,
La délibération n° 2 du 18 février 2014,

La délibération n° 40 du 13 octobre 2021,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les montants maximums des reversements des refacturations internes des foyers restaurants pour l'exercice 2025,
- **DE DIRE** que ces flux croisés se traduiront par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
77/2025	Commission du 11/12/2025	CAP : 2180 € Aides financières : 30 €
77/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 11/12/25 au 17/12/2025	CAP : 1285 € Aides financières : 60 €
78/2025	Commission du 18/12/2025	CAP : 1780 € Aides financières : 30 €
78/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 11/12/2025 au 17/12/2025	CAP : 1285 € Aides financières : 60 €
79/2025	Commission du 24/12/2025	CAP : 2675 € Aides financières : 181 €
79/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 18/12/2025 au 23/12/2025	CAP : 845 € Aides financières : 30 €
04/2026	Commission du 08/01/2026	CAP : 1390 € Aides financières : 28 €
04/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 31/12/2025 au 07/01/2026	CAP : 860 €

AUTRES

N°	Objet
1	Décision portant fin de fonction de Mme BOCCIA sur la régie de recettes - Collectifs Logements - Maréchal Foch
2	Décision portant Nomination de Mme LEFEVRE en tant que régisseur et de Mme Marie-Pierre Gorgi en tant que mandataire suppléant sur la régie de recettes - Collectifs Logements - Maréchal Foch
3	Décision portant fin de fonction des mandataires suppléants (V. DELCLUZE, J. NOURI) et Mme DERRAR comme mandataire de la régie de recettes "Collectifs Logements"

M. TRUCY explique qu'un tableau récapitulatif a été fait par le service ASA pour les années 2023 à 2025. Le budget 2025 a été respecté. On constate une baisse du nombre de dossiers en 2024 -2025 ; en 2023, il y a eu une hausse de 10 %.

Beaucoup d'aides accordées n'ont pas été récupérées soit 22000 €.

*Mme PAGE suppose que ce montant peut sans doute s'expliquer par le décalage entre le moment où la personne demande l'aide et le moment où elle vient la récupérer.
Elle demande quel est le délai pour venir chercher l'aide allouée par la commission.*

Mme NOURI lui répond que le délai est d'un mois et fait état d'une augmentation des sollicitations des partenaires extérieurs envers le CCAS (Mission Locale, Maison des Solidarités, bailleurs sociaux...).

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 30

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
Directrice Générale des Services

Marie-Anais RENAULT-ROUX



Procès-verbal signé le
et publié sur le site internet le